



PRÉFET DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

Maître de l'ouvrage
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Personne représentant le pouvoir adjudicateur du marché
M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Objet de la consultation
Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise aux normes incendie du bâtiment C de la cité administrative de Pau

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de remise des plis
07 juillet 2026 à 12h00

Sommaire

1 ARTICLE PREMIER. OBJET - INTERVENANTS.....	3
2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Définition de la procédure.....	4
2.2 Décomposition en tranches et en lots, variante.....	4
2.3 Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.4 Nature de l'attributaire et compétences demandées.....	4
2.5 Forme juridique des candidats :.....	5
2.6 Conditions particulières de participation à la consultation.....	5
2.7 Renseignements complémentaires.....	5
2.8 Délai de validité des offres.....	5
2.9 Visite du site.....	5
2.10 Prestations similaires.....	6
3 ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
3.1 Documents fournis aux candidats.....	6
3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3.3 Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offres.....	8
4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
4.1 Sélection des candidatures.....	10
4.2 Sélection des offres.....	10
5 ARTICLE 5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU.....	12
5.1 Documents justificatifs.....	12
5.2 Mise au point du marché.....	13
5.3 Transmission des pièces.....	13
6 ARTICLE 6. ABSENCE D'OFFRES OU ABSENCE D'OFFRES RECEVABLES.....	13
7 ARTICLE 7. ABANDON DE LA PROCÉDURE.....	13

1 ARTICLE PREMIER. OBJET - INTERVENANTS

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Il est aussi fait mention du RPA : Le représentant du pouvoir adjudicateur

Il est la personne physique désignée par le pouvoir adjudicateur pour signer le marché (également dite « autorité signataire du marché ») ou accomplir tout acte lié à l'exécution du marché.

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise aux normes incendie du bâtiment C de la cité administrative de Pau

Le lieu d'exécution des prestations est :

Cité administrative de Pau
Bâtiment C
Boulevard Tourasse
64000 PAU

Maître d'ouvrage : Etat - Ministère de l'Intérieur, représenté par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques 2 Rue Maréchal Joffre, 64021 Pau

Personne représentant le pouvoir adjudicateur du marché Madame la directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques (SGCD 64) 2 Rue Maréchal Joffre, 64021 Pau

Responsable opération : Pôle immobilier – SGCD64 - M Moreau

Les besoins, contraintes et exigences du maître d'ouvrage sont exprimés dans le programme technique détaillé joint au dossier de consultation.

En référence à l'article R.2431-5 du code de la commande publique, la mission confiée au titulaire comprendra les éléments normalisés suivant :

- DIAG/AVP : Diagnostic + avant projet
- PRO : étude de projet
- ACT : assistance pour la passation des contrats travaux
- EXE : études d'exécution
- DET: direction de l'exécution des travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception

Auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

- MC1 : Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)
- MC2 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

La mission intègre également les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens de la loi n°75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et des textes d'application et au sens de la directive Cadre Européenne de 2008.

La description des prestations à réaliser figure en annexe du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 198 000 € HT valeur Juin 2026.

2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique

2.2 Décomposition en tranches et en lots, variante

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.
Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci seront communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC à tous les candidats consultés. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, cette date limite est reportée par le RPA, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Nature de l'attributaire et compétences demandées

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés conjoints dont le mandataire est solidaire
- soit avec des prestataires groupés solidaires

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, présentera, à minima, les capacités techniques en matière d'architecture, d'ingénierie dans les domaines techniques suivants :

- Architecture (la personne physique désignée doit être inscrite à l'ordre des architectes) Une partie de la prestation est réservée à la profession d'architecte, en application des dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture.
- Fluides : électricité, réseaux, gestion technique centralisée
- Structures
- Coordination SSI
- Économie de la construction
- Ordonnancement, pilotage et coordination : OPC
- Administration de maquette numérique

La liste pourra être complétée par les soumissionnaires en fonction de leur projet.

En cas de groupement :

- Les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement
- l'architecte sera impérativement le mandataire.

Compte tenu de la nature des exigences, il est recommandé que l'équipe pluridisciplinaire se constitue autour d'un bureau architecte mandataire

2.5 Forme juridique des candidats :

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur, ni pour la présentation de la candidature ou de l'offre, ni après attribution. Les candidats peuvent donc répondre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint, les candidats sont informés que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public (sauf dans les conditions évoquées au code de la Commande Publique).

Le pouvoir adjudicateur exige par ailleurs, compte tenu de la nature de l'opération sur laquelle porte la mission de maîtrise d'œuvre, que la tâche essentielle de mandataire du groupement, consistant à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et à coordonner les prestations des membres du groupement, soit effectuée obligatoirement par le membre du groupement exerçant la compétence d'architecte.

2.6 Conditions particulières de participation à la consultation

Conformément au code de la commande publique, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- membres de plusieurs groupements.

2.7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par l'intermédiaire de la Plate-forme des Achats de l'État (à l'adresse suivante : <http://www.marchespublics.gouv.fr> , via la référence «**2026_MOE_SSI_BATC_cite**».

Une réponse sera alors adressée par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme en temps utile à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée en première page du présent RC.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des dossiers de candidatures et d'offres.

2.9 Visite du site

La visite du site est facultative dans le cadre du présent marché. Les candidats devront cependant justifier, dans leur approche méthodologique ,de leur connaissance approfondie du site et de ses contraintes par tout moyen dont il dispose.

Les dates de visites proposées aux candidats :

- les jeudi de 14h30 à 16h30 sur site

Les candidats doivent signaler leur venue sur le site au plus tard 24h avant ladite date auprès de :

- sgc-immo@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2.10 Prestations similaires

Le RPA se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser une année à compter de la notification du présent marché.

3 ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ou soumissionnaires fourniront une traduction en français de tous les documents rédigés dans une autre langue conformément aux code de la commande publique.

3.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des maîtres d'oeuvre est constitué par :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication
- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- un formulaire de « lettre de candidature » DC1 (partiellement pré rempli)
- un formulaire de « déclaration du candidat » DC2 (partiellement pré rempli)
- un formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (partiellement pré rempli)
- un Acte d'Engagement (AE) spécifique pour candidat individuel
- un Acte d'Engagement (AE) spécifique pour groupement
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes
- le programme de l'opération
- le diagnostic technique amiante (DTA)
- Plans de principe des niveaux

Le retrait du dossier de consultation se fera par téléchargement sur la Plate forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches publics.gouv.fr> , via la référence «2026_MOE_SSI_BATC_cite»

Le candidat renseignera ses coordonnées sur la PLACE, avec notamment une adresse électronique de l'entreprise non personnelle afin que les messages qui lui seraient envoyés puissent être lus par plusieurs personnes.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette adresse électronique doit être active pendant toute la durée de la procédure. Elle sera utilisée par le maître d'ouvrage pour toutes les communications (demande de pièces, négociation, notification de décision, ...).

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat sera composé d'un sous-dossier de candidature et d'un sous dossier d'offre.

En cas de groupement il est rappelé que les candidatures et offres seront présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement conformément au code de la commande publique.

3.2.1 Sous dossier de candidature

Le sous-dossier de candidature permettra au RPA d'examiner les candidatures conformément au code de la commande publique. Il comprendra :

- la **lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement (DC1)
- la **déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (DC2 + DC4 pour cas de sous traitance).

Il est demandé d'utiliser les cadres fournis et partiellement préremplis de ces formulaires et de les compléter en totalité sans les modifier.

(*) Chaque candidat, qu'il soit individuel ou membre d'un groupement, annexera à la déclaration du candidat les pièces suivantes :

- **au titre de la rubrique E** (capacité économique et financières) :

- si le candidat est dans l'impossibilité de compléter le tableau de la rubrique E1 relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices, tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis à vis de l'exécution du marché pour lequel il se porte candidat et notamment une déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.

- **au titre de la rubrique F** (capacité technique et professionnelle) :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de ses personnels d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de la société et notamment des responsables de conduite d'études et de suivi de travaux de même nature que celles et ceux prévus au marché. La preuve de la compétence du candidat peut être apportée par la fourniture de certificat de qualification ou par la présentation d'une liste de références récentes, détaillées (date, objet précis, coordonnées du maître d'ouvrage...) correspondant à des missions similaires et de technicité équivalente à celle prévue au présent marché.

- la présentation d'une liste de 5 références récentes, détaillées (date, objet de l'opération et principales caractéristiques de la mission réalisée, montant des travaux, maître d'ouvrage...), permettant de vérifier les niveaux de capacités techniques et professionnelles prévues à l'article 4.1 ci après.

Les compétences pluridisciplinaires demandées au candidat sont détaillées au point 2.4.

En matière de capacités techniques et professionnelles le candidat pourra :

- Soit se présenter seul
- Soit co traiter ;
- Soit sous traiter.

- au titre de la rubrique G (sous traitance) et pour chaque opérateur économique désigné, le candidat justifiera de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en rapport avec les prestations sous traitées , en fournissant, en annexe :

- la nature et le montant prévisionnel des prestations à sous traiter
- les renseignements prévus au paragraphe E et F ci-dessus relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles
- l'engagement de l'opérateur économique prouvant que ce dernier met à la disposition du candidat ces capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

Ces documents et les pièces fournies en annexe permettront au RPA d'examiner la candidature conformément à l'article R2144 1 à R 2144 7 du code de la commande publique

Le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Ce document sera obligatoirement rédigé en français.

3.2.2 Sous dossier d'offre

Le sous-dossier d'offre (également appelé « offre » dans le présent RC) comprendra certaines pièces du marché qui permettront au RPA de noter l'offre dans les conditions précisées à l'article 4 ci après.

Ces pièces sont les suivantes

-l'AE et son annexe 1 suivant sa nature : candidat individuel, groupement solidaire, groupement conjoint, le soumissionnaire complètera le formulaire fourni. Il joindra un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :

- Dans le cas d'un recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi n° 75 1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat complètera l'AE et l'accompagnera de la (des) demande(s) d'acceptation de(s) sous traitant(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous traitant au moment du dépôt de l'offre » dont le cadre partiellement prérempli est fourni et le complètera en totalité ; à ce stade le document n'a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé.
- En cas de groupement conjoint (obligatoire) et éventuellement en cas de groupement solidaire (facultatif), le candidat complètera l'annexe relative au détail des prestations exécutées par chacun des co traitants et à la répartition de la rémunération.

- le mémoire justificatif et explicatif comportant les deux rubriques suivantes :

Rubrique 1 : 3 pages recto verso maximum : l'organisation mise en place pour réaliser l'opération, et pour chacune des compétences demandées à l'article 2.4, les compétences et l'expérience (références) de la ou des personnes assignée(s) (mentionnées dans l'article 1 de l'Acte d'Engagement) à l'exécution du marché (phase conception et phase travaux).

Rubrique 2 : 3 pages recto verso maximum et des annexes : au regard du dossier, de la connaissance du lieu d'exécution du marché et de ses contraintes, le candidat décrira la méthodologie de travail les phases prévues pour l'exécution de la mission avec les modalités d'association des utilisateurs , des services extérieurs et les difficultés pressenties. Le candidat décrira également comment sera pris en compte l'intérêt du maître d'ouvrage pour faciliter la maintenance, l'exploitation et l'utilisation rationnelle des installations.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- **de remettre un mémoire conforme à la présentation indiquée ci -dessus**
- **d'éviter les documents trop généraux**
- **de veiller à la clarté et à la cohérence des documents**
- **de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.**

3.3 Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offres

3.3.1 Transmission sur la PLACE

Le dossier de candidature et d'offre sera transmis obligatoirement par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches publics.gouv.fr>) sous la référence publique **«2026_MOE_SSI_BATC_cite»**

La transmission respectera les modalités précisées par PLACE et les conditions suivantes :

- Lors de la première utilisation de la plateforme des Achats de l'État (PLACE) <http://www.marches publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- Les dossiers de candidature et offre seront transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul sera ouvert le dernier dossier reçu au plus tard

à la date et à l'heure limites fixées en première page du présent RC conformément à l'article R2151 6 du code de la commande publique.

- Un dossier dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne fera pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comporte elle aussi un programme informatique malveillant, le dossier sera réputé n'avoir jamais été reçu.
- Le dossier de candidature et d'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.
- La durée de la transmission du dossier de candidature et d'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont bien utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre.
- Les documents à fournir, conformément à **ce règlement**, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

3.3.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou de ses offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Il sera transmis par pli recommandé avec avis de réception postal. Il portera les mentions suivantes :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Secrétariat Général Commun
Bureau Budget finances et immobilier
Pôle immobilier
2 Rue Maréchal Joffre
64021 Pau Cedex

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation environnementale du bâtiment B de la cité administrative de Pau

Copie de Sauvegarde

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2° Lorsque le dossier de candidature et d'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du dossier de candidature et d'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise du dossier de candidature et d'offre.
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers (candidatures et offres) remis après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés conformément aux articles R.2143 2 et R.2151 5 du code de la commande publique.

4.1 Sélection des candidatures

Le maître d'ouvrage vérifie la présence des pièces et informations demandées à l'article 3.2 ci-dessus.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de redemander les pièces ou informations manquantes conformément à l'article R.2144 2 du code de la commande publique.

Après analyse des pièces reçues, et en application de l'article R.2143-3, 1° du code de la commande publique, seront déclarées irrecevables les candidatures :

- dont le candidat se trouve dans un cas d'exclusion listé à l'article R2143 3, 1° du code de la commande publique,
- dont le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur en termes :
 - d'aptitude à exercer l'activité professionnelle exigée
 - de niveaux de capacités financières et économiques minimum en rapport avec le marché à réaliser
 - de niveaux de capacités techniques et professionnelles minimum qui seront appréciées au vu des pièces et informations demandées à l'article 3.2
- dont le candidat aurait fourni de faux renseignements ou documents
- dont le candidat ne peut produire dans les délais impartis : les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur

4.2 Sélection des offres

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classées en différentes catégories, irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses ou valides.

- **l'offre irrégulière** (Art L.2152 2 du code de la commande publique) est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète : (une des trois pièces essentielles de la proposition (AE, DPGF et mémoire) est absente ou significativement non conformes absence de montant de l'offre, d'une ou de plusieurs rubriques du mémoire, incohérence entre la DPGF et l'AE ou incohérence substantielle à l'intérieur de la DPGF), ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **l'offre inacceptable** (Art L.2152 3 du code de la commande publique) est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **l'offre inappropriée** (art L.2152 4 du code de la commande publique) est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **l'offre « anormalement basse »** (art L.2152 5 du code de la commande publique)
- **l'offre « valide »** est une offre qui ne fait pas partie d'une des catégories ci-dessus.

Les **offres irrégulières** peuvent être régularisées, en application de l'article R2152-2 du CCP, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les **offres inappropriées** sont éliminées conformément à l'article R.2152 1 du code de la commande publique.

Les **offres anormalement basses** font l'objet d'une demande de justificatifs conformément à l'article R.2152 3 du code de la commande publique. En fonction des éléments fournis, l'offre sera, soit rejetée, soit réintégrée à la première phase.

Pour les offres « **valides** », le RPA attribuera une note par critère d'attribution (valeur technique et prix) et la note finale sera obtenue en fonction des modalités de calcul ci-dessous

Critère d'attribution	Pondération
Pour le critère « valeur technique », une note Nvt sur 60 sera attribuée à chaque proposition. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune des rubriques du mémoire dont le contenu est précisé : - rubrique 1 : de 0 à 30 points - compétences : 0 à 15 points -Références :0 à 15 points - rubrique 2 : de 0 à 30 points -méthodologie : 0 à 15 points -planning pour une remise de l'analyse des offres en fin d'année 2026 : 0 à 15 points	Pondération 60 % Note maxi 60 points
Pour le critère « Prix », une note Np sur 40 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique $Np = 40 \times \frac{(\text{prix de l'offre moins disante})}{(\text{prix de l'offre analysée})}$ Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins disante obtiendra la note de 40 .	Pondération 40 % Note maxi 40 points

La note finale **Nf sur 100** de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante

$$Nf = Nvt + Np$$

La note Nf obtenue en application de la formule ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sera arrondie à un nombre comportant 1 décimale selon la règle suivante :

- si la deuxième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la décimale est inchangée
- si la deuxième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la décimale est augmentée d'une unité.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

Tout rabais ou remise de toute nature ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

5 ARTICLE 5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU

5.1 Documents justificatifs

Conformément aux articles R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs ci-dessous à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le maître d'ouvrage par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Pour le candidat susceptible d'être retenu, le maître d'ouvrage fera le bilan des éléments fournis avec la candidature ou disponibles par ailleurs et enverra, si nécessaire, un courriel lui demandant de régulariser ou compléter sa candidature selon les conditions ci-dessous :

Sous réserve des cas prévus à l'article R 2143-10, les pièces prévues aux articles R 2143-6 à 9 du code de la commande publique , et si le candidat ne les a pas déjà fournis :

- Les pièces demandées au L 2141 2 et R 2143 7 du code de la commande publique :

- les certificats délivrés par les administrations fiscales dont relève le demandeur qui, en fonction du statut du candidat, attestent de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur. (Attestation liasse 3666 ou équivalent)

- le certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243 15 datant de moins de six mois. (Attestation de vigilance URSSAF ou équivalent).

- si le candidat est membre des professions libérales visés au c du 1° de l'article 613.1 du code de la sécurité sociale, les certificats attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès.

- Si le candidat est soumis, le certificat attestant du paiement aux caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

- si le candidat est soumis, le certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L2112.2 à L5212.5 du code du travail. Ce certificat est délivré par une association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art I 5214.1 du code du travail).

- Les pièces demandées à l'article R2143 8 du code de la commande publique :

- Pour les employeurs établis hors de France : les documents ou attestations prévus aux articles R1263 12 et D 8222 7 du code du travail

- En cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D8254 2 à 5 du code du travail

- Les pièces demandées à l'article R2143 9 du code de la commande publique : liquidation judiciaire, faillite ...

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers D1 ou à défaut document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Les attestations d'assurances de responsabilité civile de droit commun et décennale visées au CCP.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. art R.2143 5 du code de la commande publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le RPA peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve conformément à l'article R.2144 6 du code de la commande publique.

5.2 Mise au point du marché

Conformément à l'article 2152-13 du code de la commande publique une mise au point peut être faite. Si nécessaire l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de modifier, rectifier ou signer les pièces suivantes : l'acte d'engagement et son annexe 1, ses autres annexes éventuelles dont les actes spéciaux de sous-traitance, l'acte d'habilitation du mandataire en cas de groupement, ...

5.3 Transmission des pièces

Les pièces prévues au 1° et 2° seront transmises au RPA dans le délai fixé par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plate-forme de l'achat de l'état.

Si le candidat ne fournit pas l'ensemble de ces documents dans le délai imparti, son offre et/ou sa candidature seront, suivant les cas, déclarées irrecevables ou irrégulières.

Le RPA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres visé à l'article 4 ci-dessus.

6 ARTICLE 6. ABSENCE D'OFFRES OU ABSENCE D'OFFRES RECEVABLES

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144 7 du code de la commande publique, ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152 4 du même code, ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, le RPA peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (art R.2122 2 du code de la commande publique).

7 ARTICLE 7. ABANDON DE LA PROCÉDURE

Le maître de l'ouvrage pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite (article R.2185 -).

Dans ce cas, il communiquera, les motifs de sa décision conformément aux dispositions de l'article R.2185 2 du code de la commande publique.

La déclaration sans suite ne donnera pas lieu à indemnisation des candidats.